



199, rue Bay, bureau 600
CP 279, Succ. Commerce Court
Toronto (Ontario) M5L 0A2
b2bbanque.com

Le [Date]

[Recipient's name]

[Title]

[Street address]

[City, Province]

[Postal code]

Mises à jour importantes relatives aux prêts investissement, aux prêts REE

OBJET : N° du prêt [Loan number]

Madame,
Monsieur,

Dans des lettres précédentes, nous avons indiqué que les montants des paiements mensuels sur tout prêt REE seraient réinitialisés¹ pour s'aligner sur les changements applicables au taux préférentiel de B2B Banque.² La redéfinition¹ des versements de janvier 2023 a été reportée jusqu'à l'annonce des taux de la Banque du Canada le 25 janvier 2023.

Afin de continuer d'effectuer notre examen trimestriel, la prochaine redéfinition des versements sera mise en œuvre en avril 2023. Par conséquent, le montant de vos versements pourrait changer pour l'un ou l'autre des prêts de ce type que vous détenez.

Mesure à prendre : Préparez-vous à un nouveau montant pour vos versements (à compter d'avril 2023)

Le nouveau montant de vos versements est de [Amount] \$³. Nous vous fournissons cet avis de nouveau montant de vos versements qui sera débité à compter d'avril 2023.

Votre versement d'avril 2023 reflétera toute modification apportée au taux préférentiel de B2B Banque entre janvier 2022 et mars 2023.

Futures mises à jour des versements

À l'avenir, nous examinerons le montant de vos versements chaque trimestre et nous le rajusterons au besoin. Le cas échéant, nous confirmerons le montant révisé de vos versements dans votre relevé de compte trimestriel.

Pour en savoir plus ou pour discuter davantage des détails relatifs à votre prêt, veuillez communiquer avec votre conseiller ou visitez b2bbanque.com/faq.

Cordialement,

Chef, Dépôts, Prêts non garantis et Stratégie
Banque Laurentienne

1. La redéfinition des versements est un rajustement du montant de vos versements qui tient compte des changements apportés au taux préférentiel de B2B Banque ou au taux alternatif de B2B Banque.

2. Le taux préférentiel de B2B Banque désigne le taux d'intérêt annuel annoncé de temps à autre par B2B Banque, lequel représente le taux préférentiel de référence alors en vigueur (le « taux préférentiel »). Tous les taux peuvent fluctuer de temps à autre et peuvent changer sans préavis.

3. Ce montant est calculé selon l'hypothèse que les versements auront été reçus comme prévu et qu'aucun versement supplémentaire n'aura été effectué à B2B Banque.